

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2025DC0025

**OBJET : FORMATION CO-DEVELOPPEMENT POUR LES AGENTS D'ACCUEIL DU CCAS**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

Le co-développement est une méthode de travail collaboratif entre pairs permettant de prendre du recul sur des points bloquants dans la pratique de son métier, d'avancer ensemble sur des sujets de préoccupations, de solutionner des problèmes auxquels sont exposés les agents d'accueil du pôle administratif du CCAS,

**CONSIDÉRANT** la complexité des situations prises en charge par les agents d'accueil et l'opportunité de valoriser les expériences acquises dans un cadre professionnalisé de partage d'analyses et de solutions,

**CONSIDÉRANT** que Mme Magali HAMONIAUX, diplômée en sophrologie et psychologie, dispense une formation de co-développement correspondant aux besoins de la collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter la proposition tarifaire de Mme Magali HAMONIAUX, diplômée en sophrologie et psychologie, dans le cadre de séances de co-développement en faveur des agents d'accueil.

**ARTICLE 2** : 7 séances de co-développement se dérouleront tout au long de l'année 2025, à raison de 2h par séance, dans les locaux du CCAS.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 1 178,10 euros TTC, frais de déplacement inclus, s'effectuera au chapitre 011 fonction 020 compte 6188 du budget principal du CCAS.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.